Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20261105-2026_07_07-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2026**

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet de la délibération**
**REFINANCEMENT DES EMPRUNTS SFIL**

# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE du jeudi 05 novembre 2026

**Nbre d'élus en exercice : 35**

**Nbre d'élus présents : 31**

**Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire**

**Présents :**
**M. JESTIN, Mme DUMONT, M. KIEN, Mme LE MOËL RAFLIK, M. JUMEAU, Mme KERARON, Mme LE HENO, M. LE GUENNEC, Mme PEYRE, Mme LE BOËDEC, Mme LE GAL, Mme AMEUR DIAB, M. LE HEN, Mme LANCELOT, M. LE NY, M. COQUELIN, M. MARTINEAU-MARCENY, Mme PLESTAN, Mme LE HUEC, Mme LOPEZ-LE GOFF, M. GONTIER, Mme DUIC, M. BERTHET, M. GARNIER, M. CABON, M. HEMON, M. FUCHS, M. HENAFF, Mme LE COZ, Mme COHO**

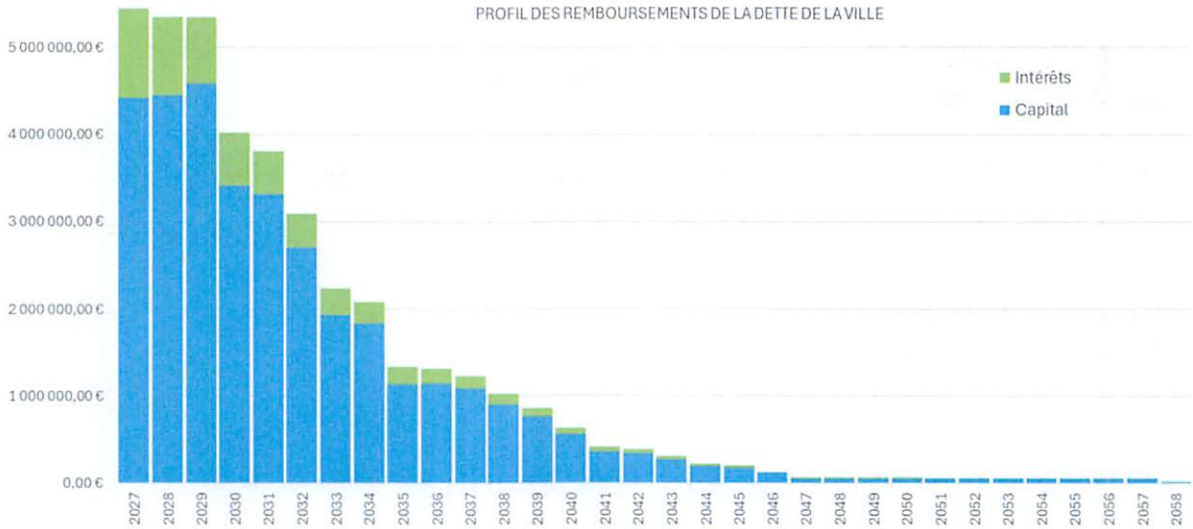
**Absents excusés :**
**M. FOSSÉ donne pouvoir à M. LE MAIRE**
**Mme BUSSENEAU donne pouvoir à Mme LOPEZ-LE GOFF**
**Mme SORET-CELLE donne pouvoir à Mme KERARON**
**M. DELLA donne pouvoir à Mme DUIC**

**M. JUMEAU est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

**Rapport de M. JESTIN**

La ville disposera au 31 décembre 2026 d'un stock d'emprunts de 34 478 661 € répartis sur 17 contrats. Pour mémoire, au cours de la précédente mandature, la ville a agi sur son volume d'emprunts en le réduisant de 4,126 millions d'euros (hors fond de soutien).

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20261105-2026_07_07-DE




Le profil actuel des annuités de remboursement pour les prochaines années peut être qualifié d'atypique en ce sens qu'il présente un plateau à un niveau haut de 2025 à 2029, puis ensuite plus classiquement pour une collectivité se dessine une baisse régulière des annuités jusqu'à l'extinction de la dette en 2058. La collectivité en a au demeurant absorbé une partie de 2025 à 2026, malgré la poursuite de son effort de désendettement.

Cependant, parce que l'intérêt de l'emprunt est de répartir équitablement l'effort financier sur l'ensemble des générations qui bénéficient des équipements financés, il apparaît plus logique d'écrêter et d'étaler les pics.

La Société de Financement Locale (SFIL),1er financeur bancaire des collectivités locales et des établissements publics de santé, a été créée en 2013 pour financer les investissements essentiels des territoires et soutenir l'économie nationale. Elle est détenue par le groupe de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La SFIL, qui détient la moitié de la dette municipale, ouvre la possibilité à ses clients de refinancer leurs emprunts. Cette opération de refinancement consiste à rembourser par anticipation un ou plusieurs emprunts existants puis à souscrire un nouvel emprunt selon de nouvelles conditions financières visant ainsi à modifier la durée, le taux, la périodicité ou le profil d'amortissement de la dette. Après différents échanges avec la SFIL, il apparaît que le refinancement de 2 emprunts (*sur les 5 existants auprès de cette banque*) a un effet correcteur sur le profil actuel des remboursements de la dette municipale qui présente ainsi un intérêt financier pour la ville.

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL -2025-16 y attachées,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances, Relations humaines du 26 octobre 2026,

Considérant la nécessité de procéder au refinancement des prêts ci-dessous en raison de leur impact particulier sur le profil d'amortissement de la ville,

| Numéro de prêt | Capital restant dû (en EUR) | Capital refinancé (en EUR) | Score Gissler | Taux d'intérêt |
|---|---|---|---|---|
| MON503900EUR001 | 13 464 428,24 | 13 464 428,24 | 1A | Taux fixe de 3,51% |
| MIS278371EUR002 | 1 378 802,53 | 1 378 802,53 | 1A | Taux fixe de 5,58% |
| | **TOTAL** | **14 843 230,77** | | |

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20261105-2026_07_07-DE

Considérant que pour refinancer les contrats de prêts ci-dessus, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 14 843 230,77 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêteur : CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL
- Emprunteur : Ville de Lanester
- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 14 843 230,77 €
- Durée du contrat de prêt : 9 ans
- Objet du contrat de prêt : à hauteur de 14 843 230,77 €, refinancer, en date du 01/01/2027, les contrats ci-dessus
- Tranche obligatoire à taux fixe du 01/01/2027 au 01/01/2036
  Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
- Versement des fonds : 14 843 230,77 € réputés versés automatiquement au 01/01/2027
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe maximal de 4,37%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Considérant que le remboursement anticipé des prêts susvisés entraine le paiement d'une indemnité compensatrice dérogatoire d'un montant maximum de 214 000 € et du versement des intérêts courus non échus d'un montant de 53 732,81 € tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus :

| Numéro des contrats de prêt refinancés | Indemnité compensatrice dérogatoire maximale totale due | Dont indemnité compensatrice dérogatoire maximale autofinancée | Intérêts courus non échus |
|---|---|---|---|
| MON503900EUR001<br>MIS278371EUR002 | 214 000,00 € | 214 000,00 € | 53 732,81 € |
| Total dû à régler le 01/01/2027 | | 267 732,81 € | |

Considérant que le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêts refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, 3 abstentions : M. HENAFF, Mme LE COZ, M. FUCHS**

**Article 1** : **APPROUVE** le refinancement des contrats des prêts N° MON503900EUR001 et N° MIS278371EUR002 par un emprunt d'un montant global de 14 843 230,77 € souscrit auprès de la Caisse Française de Financement Local dans les conditions indiquées ci-dessus.

**Article 2** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus avec la Caisse Française de Financement Local.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

